



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec110 **Pays de la Loire Coopération, appel à projets PLAY2**

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la décision 2025-074 en date du 2 avril pour le renouvellement l'adhésion pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer sa politique de coopération internationale ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Pays de la Loire Coopération (numéro de SIRET 841 098 049 00015) à répondre au nom d'Ancenis-Saint-Géréon à l'appel à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, piloté par la Direction de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, dans le cadre du dispositif dit « Clés en main ». Le programme présenté s'intitule PLAY2, il sera déposé le 6 juin 2025 en lien avec Nantes Métropole et le Département de Loire-Atlantique.

Article 2 : s'engage à participer financièrement au projet et de consacrer, sur la période de 2025 à 2028, un financement de 4 500 euros. La subvention du Ministère sera perçue par Pays de la Loire Coopération au nom des trois collectivités, puis reversée sous forme de prestations aux trois collectivités.

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28/05/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié et notifié le **30 MAI 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250528-2025dec110-AU
Reçu le 30/05/2025